

AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

13 juillet 2022

Un autre cas de PCR confirmé dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- Un PCR adulte a été découvert dans une ruche d'un apiculteur amateur de la municipalité de **Saint-Louis de Blandford (secteur Ouest)**, dans la MRC d'Arthabaska, au **Centre-du-Québec**.
- L'insecte a été découvert par l'apiculteur qui l'a volontairement signalé à la suite de l'avis de vigilance du 30 juin dernier.
- L'identification de l'insecte a été confirmée par le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du MAPAQ le 8 juillet dernier.
- Une enquête épidémiologique est en cours afin de déterminer l'origine de la contamination. Il est probable qu'il n'y ait pas de lien épidémiologique entre ce nouveau cas et celui de l'apiculteur commercial québécois effectuant la pollinisation de la canneberge puisque la distance entre les deux sites est grande (plusieurs kilomètres). Le site positif découvert dans une cannebergière et faisant l'objet de l'avis de vigilance du 30 juin se situe dans le **secteur Est** de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.
- Ces deux cas réunis font en sorte que tous les apiculteurs ayant des ruches dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ainsi que dans les municipalités environnantes sont à risque d'être à proximité d'un des deux cas. Nous recommandons fortement à ces apiculteurs d'installer des pièges à PCR (de type Beetle Bee Gone®) dans leurs ruches et d'être très vigilants pour le reste de la saison.

Cas de PCR dans la MRC du Haut-Saint-Laurent

- Deux PCR adultes ont également été découverts dans deux ruches d'un apiculteur de la **MRC du Haut-Saint-Laurent** en Montérégie.
- Les deux ruches sont situées dans deux ruchers différents.

Le MAPAQ a communiqué aux apiculteurs concernés les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place sur le site.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles au www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche ») et sur le site Agri-réseau, section apiculture (<https://www.agrireseau.net/apiculture>).

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec.

Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca)

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 844 ANIMAUX ou par courriel : abeille@mapaq.gouv.qc.ca.

APICOLE	D ^{re} Julie Ferland	Julie.ferland2@mapaq.gouv.qc.ca
AVIAIRE	D ^r Antony Bastien	Antony.bastien@mapaq.gouv.qc.ca
BOVIN	D ^r Luc Bergeron	Luc.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca
ÉQUIN	D ^r Martin Rondeau	Martin.rondeau@mapaq.gouv.qc.ca
PETITS RUMINANTS	D ^{re} Marie-Eve Brochu-Morin	Marie-eve.morin@mapaq.gouv.qc.ca
PISCICOLE	D ^{re} Marie-Eve Brochu-Morin	Marie-eve.morin@mapaq.gouv.qc.ca
PORCIN	D ^{re} Claudia Gagné-Fortin	Claudia.gagne-fortin@mapaq.gouv.qc.ca

RAIZO

RÉSEAU D'ALERTE
ET D'INFORMATION
ZOOSANITAIRE

En tout temps, communiquez avec le **1-844-ANIMAUX** pour être dirigé vers la bonne personne ou pour signaler une urgence.

Consultez les pages web de chacun des réseaux pour connaître les coordonnées complètes des responsables à www.mapaq.gouv.qc.ca/RAIZO